

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 1831/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré du domaine de spécialités «mouvements/ravitaillements» des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Du 16 février 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 3 0 6 C

Références :

Loi N° 99-894 du 22 octobre 1999 (JO du 23, p. 15854 ; BOC, 1999, p. 5387. ; BOEM 105, 111, 312, 300, 106, 325)

Décret N° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268. ; BOEM 325, 300, 312, 333, 651)

Instruction N° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6878. ; BOEM 312)

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et onze appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.1.1.

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 20.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation à l'unité de valeur n°2 (UV 2) du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré (BAS 2), domaine de spécialités « mouvements-ravitaillements » (MVT-RAV), des sous-officiers de la réserve opérationnelle. Elle fixe les modalités de mise en formation, le programme des formations, les modalités de contrôle, les conditions d'obtention de l'UV 2 et de la qualification de spécialiste du 2^e degré du domaine de spécialités MVT-RAV.

1. CADRE GENERAL.

1.1. But.

La formation à l'UV 2 du BAS 2 du domaine de spécialités MVT-RAV vise à permettre au sous-officier de réserve d'acquérir les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour remplir les missions d'un chef de peloton du domaine de spécialités MVT-RAV au sein d'une unité spécialisée de la réserve ou au titre d'un complément individuel.

Cette formation est différenciée selon la spécialité.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des sous-officiers de réserve titulaires de l'unité de valeur n°1 (UV 1) du BAS 2 ; elle est différenciée selon la spécialité visée (appui-mouvements, régulation-ravitaillements et transbordement maritime). Les stages d'une durée de deux semaines (douze jours utiles) se déroulent, pour les spécialités appui mouvements et régulation-ravitaillements, aux écoles de la logistique et du train (ELT) de Tours et pour la spécialité transbordement maritime au 519^e régiment du train (519^e RT) de La Rochelle.

La réussite à cette formation permet au candidat d'obtenir le BAS 2 de la spécialité correspondante.

2. PRINCIPES PEDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

A l'issue de ce stage de deux semaines, le sous-officier de réserve, déjà formé à l'exercice du commandement (UV 1), doit être en mesure de tenir un poste de chef de peloton spécialiste appui-mouvements, de chef de peloton spécialiste régulation-ravitaillements ou de chef de peloton spécialiste transbordement maritime.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé des formations figure en annexe II et représente un volume de 76 heures pour les spécialités appui-mouvements et régulations-ravitaillements et 78 heures pour la spécialité transbordement maritime.

4. CONTROLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, un contrôle final est effectué. Il a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

La grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en appendice III.A. pour la formation appui-mouvements, en appendice III.B. pour la formation régulation-ravitaillements, en appendice III.C. pour la formation transbordement maritime.

La grille de détermination de la note d'aptitude figure en appendice III.D.

5. BREVET D'APTITUDE DE SPECIALITE DU DEUXIEME DEGRE.

5.1. Attribution.

Le BAS 2 domaine de spécialités MVT-RAV sera délivré aux candidats dès lors qu'ils auront obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à la formation de l'UV2, sous réserve qu'ils ne soient pas frappés d'une note éliminatoire au contrôle « directeur de tir ».

5.2. Mentions.

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la moyenne des résultats obtenus à l'UV 1 et à l'UV 2, à savoir :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20 ou note éliminatoire au contrôle des connaissances à la fonction de directeur de tir), le sous-officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation à l'UV 2 du BAS 2 MVT-RAV. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

L'original du brevet est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la région (RT) de gestion du réserviste pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivrés au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) sur proposition des candidatures par les régions terre. La planification et l'organisation du stage sont du ressort des ELT pour les spécialités appui-mouvements et régulation-ravitaillements et du 519^e RT pour la spécialité transbordement-maritime.

7. EVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT, des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION A L'UNITE DE VALEUR N°2 DU BREVET D'APTITUDE DE SPECIALITE DU DEUXIEME DEGRE DU DOMAINE "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS".

Spécialité.	Durée.	Mode.	Localisation.
Appui-mouvements	Deux semaines consécutives (douze jours)	Centralisé	ELT (Tours).
Régulation-ravitaillements	Deux semaines consécutives (douze jours)	Centralisé	ELT (Tours).
Transbordement maritime	Deux semaines consécutives (douze jours)	Centralisé	519e RT (La Rochelle).

ANNEXE II.

PROGRAMMES DETAILLES DES FORMATIONS.

Appendice II.A. Programme détaillé de la formation à l'unité de valeur n°2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité appui-mouvements.

Appendice II.B. Programme détaillé de la formation à l'unité de valeur n°2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité régulation-ravitaillements.

Appendice II.C. Programme détaillé de la formation à l'unité de valeur n°2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité transbordement maritime.

APPENDICE II.A.

***PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N°2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIEME DEGRÉ « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPECIALITE APPUI-MOUVEMENTS.***

Objectifs.	Programme - volume horaire.
Composante A : Formation au comportement militaire	10 heures.
Communiquer	Techniques d'expression orale. (6 heures).
Commander	Etude des règlements : droit des conflits armés (2 heures).
Connaissance milieu militaire	Politique de défense et organisation générale de la défense (1 heure). Organisation de l'armée de terre (1 heure).
Composante B : Formation à la mission opérationnelle	56 heures + 4 heures non décomptées.
Tactique, techniques spécifiques	Généralités sur la logistique et les mouvements (2 heures). Spécialité appui-mouvement (28 heures + 4 heures non décomptées).
Techniques associées	Défense NRBC (4 heures). Connaissances des véhicules et entretien (4 heures). Transmissions (4 heures). Sûreté des unités au combat (2 heures). Armement et instruction du tir : module directeur de tir. Organisation générale de la sécurité (1 heure). Etude du règlement (TTA 207). Cas concrets (2 heures). Préparation d'une séance de tir (PA/FAMAS) (1 heure). Montage d'un dossier de tir-règles d'exécution et conduite du tir (3 heures). Conduite d'une séance de tir PA/FAMAS. Application pratique (4 heures). Contrôles des connaissances pour l'obtention de l'habilitation directeur de tir (1 heure).
Composante C : Formation physique et sportive	6 heures + 6 heures non décomptées.
Activités physiques fondamentales	Travail d'adaptation (4 heures + 4 heures non décomptées). Sport collectif (2 heures + 2 heures non décomptées).
Composante F : Environnement de la formation	4 heures. Formalités administratives (3 heures). Evaluation (1 heure).
Total 76 heures + 10 heures non décomptées.	

APPENDICE II.B.

***PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N°2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIEME DEGRÉ « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPECIALITE REGULATION-RAVITAILLEMENTS.***

Objectifs.	Programme - volume horaire.
<p>Composante A : Formation au comportement militaire</p> <p>Communiquer</p> <p>Commander</p> <p>Connaissance milieu militaire</p>	<p>10 heures.</p> <p>Techniques d'expression orale. (6 heures).</p> <p>Etude des règlements : droit des conflits armés (2 heures).</p> <p>Politique de défense et organisation générale de la défense (1 heure).</p> <p>Organisation de l'armée de terre (1 heure).</p>
<p>Composante B : Formation à la mission opérationnelle</p> <p>Tactique, techniques spécifiques</p> <p>Techniques associées</p>	<p>56 heures + 4 heures non décomptées.</p> <p>Généralités sur la logistique et les mouvements (2 heures).</p> <p>Spécialité régulation-ravitaillements (28 heures + 4 heures non décomptées).</p> <p>Défense NRBC (4 heures).</p> <p>Connaissances des véhicules et entretien (4 heures).</p> <p>Transmissions (4 heures).</p> <p>Sûreté des unités au combat (2 heures).</p> <p>Armement et instruction du tir : module directeur de tir.</p> <p>Organisation générale de la sécurité (1 heure).</p> <p>Etude du règlement (TTA 207). Cas concrets (2 heures).</p> <p>Préparation d'une séance de tir (PA/FAMAS) (1 heure).</p> <p>Montage d'un dossier de tir-règles d'exécution et conduite du tir (3 heures).</p> <p>Conduite d'une séance de tir PA/FAMAS. Application pratique (4 heures).</p> <p>Contrôles des connaissances pour l'obtention de l'habilitation directeur de tir (1 heure).</p>
<p>Composante C : Formation physique et sportive</p>	<p>6 heures + 6 heures non décomptées.</p> <p>Travail d'adaptation (4 heures + 4 heures non décomptées).</p> <p>Sport collectif (2 heures + 2 heures non décomptées).</p>
<p>Composante F : Environnement de la formation</p>	<p>4 heures.</p> <p>Formalités administratives (3 heures).</p> <p>Evaluation (1 heure).</p>
<p>Total 76 heures + 10 heures non décomptées.</p>	

APPENDICE II.C.

***PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N°2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIEME DEGRÉ « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPECIALITE TRANSBORDEMENT MARITIME.***

Objectifs.	Programme - volume horaire.
<p>Composante A : Formation au comportement militaire</p>	<p>3 heures.</p> <p>Le principe et le fondement de l'exercice de l'autorité (1 heure). L'instruction des subordonnés (1 heure). Les principes généraux de la sécurité (1 heure).</p>
<p>Composante B : Formation à la mission opérationnelle</p>	<p>64 heures.</p> <p>La rédaction d'ordres (4 heures).</p> <p>La procédure transmissions. Les généralités, le camouflage, l'authentification (1 heure).</p> <p>La défense NRBC. Le danger et la procédure chimique (2 heures). Les moyens de détection chimique (1 heure). Le danger et la procédure nucléaire (1 heure). Les moyens de détection nucléaire (1 heure). L'exercice de procédure (1 heure).</p> <p>Armement et instruction du tir : module directeur de tir. Organisation générale de la sécurité (1 heure). Etude du règlement (TTA 207). Cas concrets (2 heures). Préparation d'une séance de tir (PA/FAMAS) (1 heure). Montage d'un dossier de tir-règles d'exécution et conduite du tir (3 heures). Conduite d'une séance de tir PA/FAMAS. Application pratique (4 heures). Contrôles des connaissances pour l'obtention de l'habilitation directeur de tir (1 heure).</p> <p>La BTI (organisation et missions) (1 heure). Le régiment - l'escadron portuaire (1 heure).</p> <p>Les navires, les ports, les infrastructures portuaires, les engins (2 heures). Le rôle de l'officier de chargement (2 heures). Le principe et la méthode de chargement d'un navire (1 heure). Les ordres de l'officier de chargement (2 heures). La sûreté au stationnement (chantier) (2 heures). La reconnaissance et l'organisation du chantier quai/chantier bord (2 heures). Les ordres pour la sécurité lors des chargements (2 heures).</p> <p>La reconnaissance et le fonctionnement d'un chantier de manutention (2 heures). Le rôle et les ordres du chef de chantier (1 heure). Les règles d'emploi des engins (rôle du SOA, cycle de travail) (2 heures).</p> <p>La sécurité sur le chantier (1 heure). La manutention des véhicules (élingage VL, PL, SPL, CE) (2 heures). La manutention des TC (5 m3, 11 m3, 20 et 40 pieds) (2 heures).</p>

**ANNEXE III.
MODALITES DE CONTROLE DE LA FORMATION.**

Appendice III.A. Modalités de contrôle de la formation « mouvements-ravitaillements », spécialité appui-mouvements.

Appendice III.B. Modalités de contrôle de la formation « mouvements-ravitaillements », spécialité régulation-ravitaillements.

Appendice III.C. Modalités de contrôle de la formation « mouvements-ravitaillements », spécialité transbordement maritime.

Appendice III.D. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.E. Définition des qualités à apprécier.

APPENDICE III.A.

**MODALITES DE CONTROLE DE LA FORMATION "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS",
SPECIALITE APPUI-MOUVEMENTS.**

1. MODALITES DE CONTROLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV 2 du BAS 2 doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIERES OU SOUS-MATIERES.

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
A. Formation au comportement militaire.	Communiquer/commander/connaissances du milieu militaire.	10	Contrôle final : questionnaire à choix multiple (QCM).
B. Formation à la mission opérationnelle.	Tactiques, techniques spécifiques.	25	Questionnaire à choix multiple.
	Techniques associées.	25	
	Le directeur de tir(*).	20(*)	
Note d'aptitude générale.	Modalités définies en appendice III.D.	20	
	Total.....	100	

(*) Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire, du fait de la possibilité d'emploi comme directeur de tir de tout titulaire du BAS 2.

APPENDICE III.B.

**MODALITES DE CONTROLE DE LA FORMATION "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS",
SPECIALITE REGULATION-RAVITAILLEMENTS.**

1. MODALITES DE CONTROLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV 2 du BAS 2 doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIERES OU SOUS-MATIERES.

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
A. Formation au comportement militaire	Communiquer/commander/connaissances du milieu militaire.	10	Contrôle final : questionnaire à choix multiple (QCM).
B. Formation à la mission opérationnelle	Tactique, techniques spécifiques.	25	Questionnaire à choix multiple.
	Techniques associées.	25	
	Le directeur de tir(*).	20(*)	
Note d'aptitude générale	Modalités définies en appendice III.D.	20	
	Total.....	100	

(*) Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire, du fait de la possibilité d'emploi comme directeur de tir de tout titulaire du BAS 2.

APPENDICE III.C.

**MODALITES DE CONTROLE DE LA FORMATION "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS",
SPECIALITE TRANSBORDEMENT MARITIME.**

1. MODALITES DE CONTROLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV 2 du BAS 2 doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIERES OU SOUS-MATIERES.

Composante	Matière / Sous-matière	Coefficient	Nature
A. Formation au comportement militaire.	Communiquer/commander/connaissances du milieu militaire.	10	Contrôle final : questionnaire à choix multiple (QCM).
B. Formation à la mission opérationnelle.	Activités spécifiques.	50	Questionnaire à choix multiple.
	Le directeur de tir(*).	20(*)	
Note d'aptitude générale.	Modalités définies en appendice III.D.	20	
	Total.....	100	

(*) Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire, du fait de la possibilité d'emploi comme directeur de tir de tout titulaire du BAS 2.

APPENDICE III.D.
DETERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des sous-officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale / nombre de qualités.

Grille type d'évaluation.

Qualités à apprécier	Supérieur (20 à 18)	Bon (17 à 14)	Moyen (13 à 10)	Passable (9 à 6)	Insuffisant (5 à 0)
Valeur physique					
Présentation et tenue					
Maîtrise de soi					
Volonté					
Esprit d'initiative					
Expression					
Ardeur au travail					
Esprit de discipline					
Valeur morale et éthique					
Sens pédagogique					
Sens de l'organisation					
Sens des responsabilités					

Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.E.

APPENDICE III.E.
DEFINITION DES QUALITES A APPRECIER.

Références :

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 5 janvier 2005 (BOC, p.466 ; BOEM 313).

Instruction n° 13040/DEF/DPMAT/EG/B du 15 décembre 2005 (BOC, 2006, p.503 ; BOEM 313).

Valeur physique

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

Présentation et tenue

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

Maîtrise de soi

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

Volonté

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

Esprit d'initiative ou de décision

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

Expression

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

Ardeur au travail

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

Esprit de discipline

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

Valeur morale et éthique

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

Sens pédagogique

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

Sens de l'organisation

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

Sens des responsabilités

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION A UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence	Titre
TTA 101.	Règlement de discipline générale.
TTA 102.	Règlement du service intérieur.
TTA 103.	Règlement de service de garnison.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105.	Règlement du service en campagne.
TTA 116/1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140.	Formation toutes armes.
TTA 150.	Manuel du sous-officier.
TTA 153.	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190.	Manuel de secourisme.
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1.	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628.	Mémento de défense NBC.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage.
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE édition 2003.

2.DOCUMENTS SPECIFIQUES

Référence	Titre
	Aide mémoire du chef de peloton.
TRN 103/3	Le peloton de ravitaillement.
TRN 103/3	Le peloton de transport.
TRN 105/3	Le peloton portuaire.
TRN 105/3	Le peloton amphibie.
TRN 102/3	Le peloton de circulation routière.

3.DOCUMENTS GENERAUX

Titre
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.

_____ Bulletin officiel des armées _____

Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « Code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement, septembre 2003-.
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ").
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989).

ANNEXE V.

**BREVETS D'APTITUDE DE SPECIALITE DU 2E DEGRE DU DOMAINE DE SPECIALITES
"MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS".**

Appendice V.A. Brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité appui-mouvements.

Appendice V.B. Brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité régulation-ravitaillements.

Appendice V.C. Brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré « mouvements-ravitaillements », spécialité transbordement maritime.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2^e DEGRÉ
« MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPÉCIALITÉ APPUI-MOUVEMENTS.**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (n° /année)

Mention :

A Tours, le

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2^e DEGRÉ
« MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPÉCIALITÉ RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS.**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (n° /année)

Mention :

A Tours, le

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2^e DEGRÉ
« MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS »,
SPÉCIALITÉ TRANSBORDEMENT MARITIME.**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (n° /année)

Mention :

A La Rochelle, le